



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie  
accès

**Commune de USSEL, Lieu-dit: Le Bourg**  
**Route Départementale n°926 (En agglomération)**  
**Réalisation d'un accès**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de **USSEL** en date du **19 Février 2026**

Vu la demande de **Madame LE GOFF Maryne et Monsieur COHADE Jean-Paul**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Prescription pour la création d'un accès à une maison d'habitation**

Le pétitionnaire est autorisé à créer un accès sur la route départementale n° **926**, au droit du PR **8+750**, côté **Gauche** (sens PR), au niveau du lieu-dit « **Le Bourg** » sur la Commune de **USSEL**. A charge pour lui de veiller au maintien des conditions de visibilité et de respecter les prescriptions suivantes :

- L'accès sera réalisé avec une couche de fondation en grave 0/80 pour la sous couche d'épaisseur 20 cm et une couche de finition d'épaisseur 20 cm en grave 0/31.5. La couche de roulement de l'accès pourra être réalisé par confection d'un enduit ou mise en œuvre d'un enrobé.
- Le niveau actuel de l'accotement devra être conservé en rive de la chaussée et le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise du chemin.
- Le profil en long de l'accotement (dans le sens de la route) devra être conservé. A son raccordement avec l'accotement (en limite de propriété), la pente de l'accès devra être progressive.
- Le permissionnaire construira à ses frais tous les ouvrages nécessaires pour assurer la collecte des eaux de ruissellement et leur évacuation de façon à ce qu'il n'y ait aucun entraînement d'eau sur le domaine public.
- En cas de mise en place d'un portail, celui-ci devra être réalisé en retrait de la limite du domaine public départemental, vers l'intérieur de la parcelle, afin de permettre le stationnement des véhicules en dehors de la chaussée pendant le temps nécessaire à l'ouverture ou la fermeture du dit portail.

**ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de Monsieur le Coordonnateur du Territorial de Saint-Flour, 19 rue de Millepertuis ZA de Volzac 15100 Saint-Flour

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Mme la Maire de USSEL
- Mme le GOFF Maryne et M. COHADE Jean-Paul

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**A Saint-Flour le 6 Mars 2026**  
**Le Président du Conseil départemental**  
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**  
**Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**

**DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt, distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

**DEMANDEUR**

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : **LE GOFF MARYNE & COHADE JEAN-PAUL** .....

Adresse complète : **8 route du Lioran** .....

Code Postal : **15300** ..... Ville : **Ussel** .....

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise : .....

Tél. : **06.20.22.56.33** ..... Email : **legoff.maryne@gmail.com** ..... Fax .....

Date de la demande : **13/02/2026** .....

Signature

**BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)**

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : .....

Adresse complète : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)**

Commune de **Ussel** ..... Lieu dit ( éventuellement).....

Route Départementale n° **RD926** ..... au P.R. **9** .....

Référence cadastrale: section n° **ZC** ..... Parcelle n° **0089** .....

en agglomération

hors agglomération

Nom de la rue et n° **8 route du Lioran** .....

lieu-dit.....

Durée des travaux **2 jours** ..... Date prévisible du début des travaux: **Dès que possible** .....

**AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande)**  oui  non

Si oui laquelle,

Certificat d'urbanisme  Déclaration préalable  Permis de construire  Permis d'aménager

N°: ..... en date du.....

**AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)**

FAVORABLE

FAVORABLE avec RÉSERVE

DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable : .....

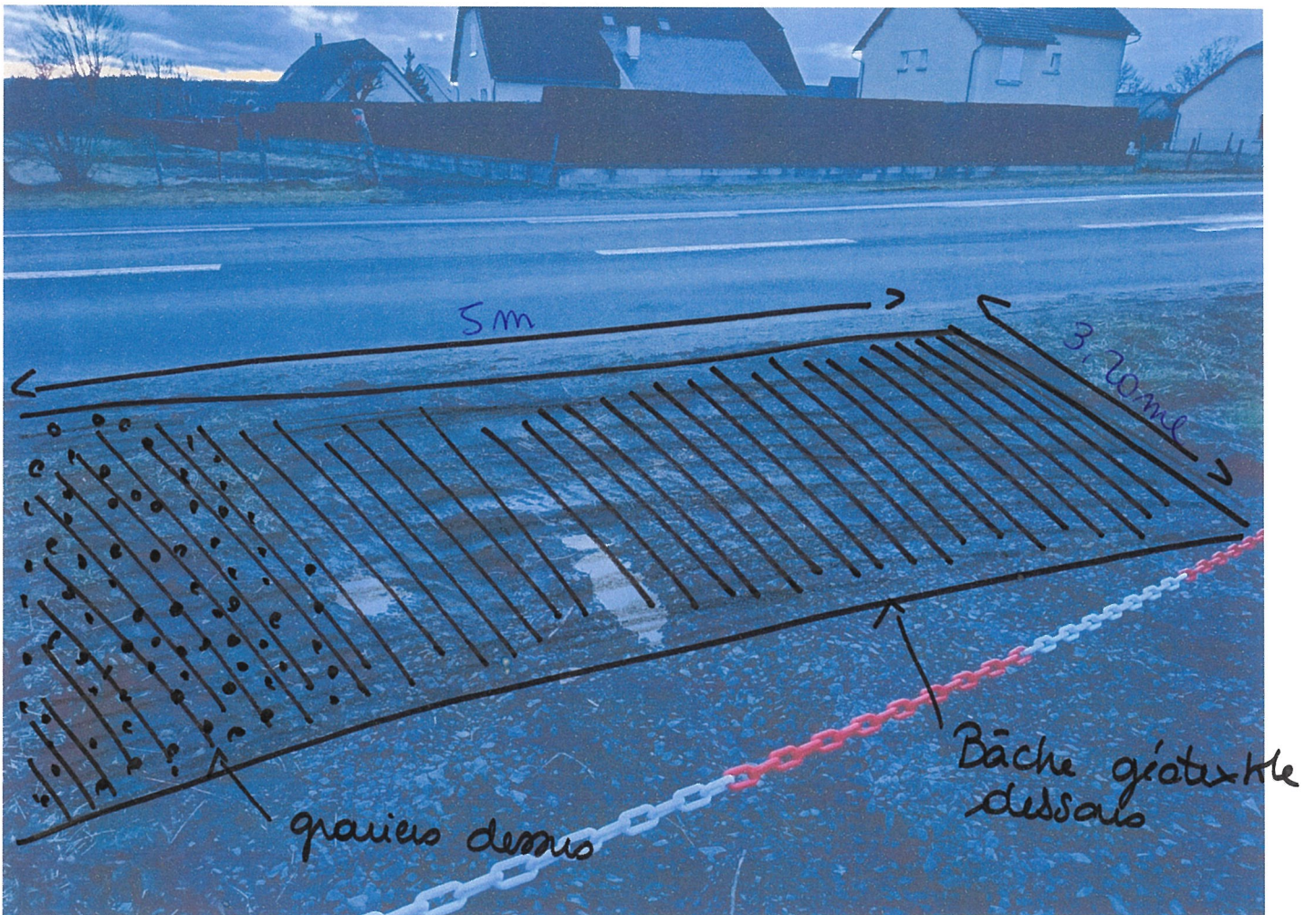
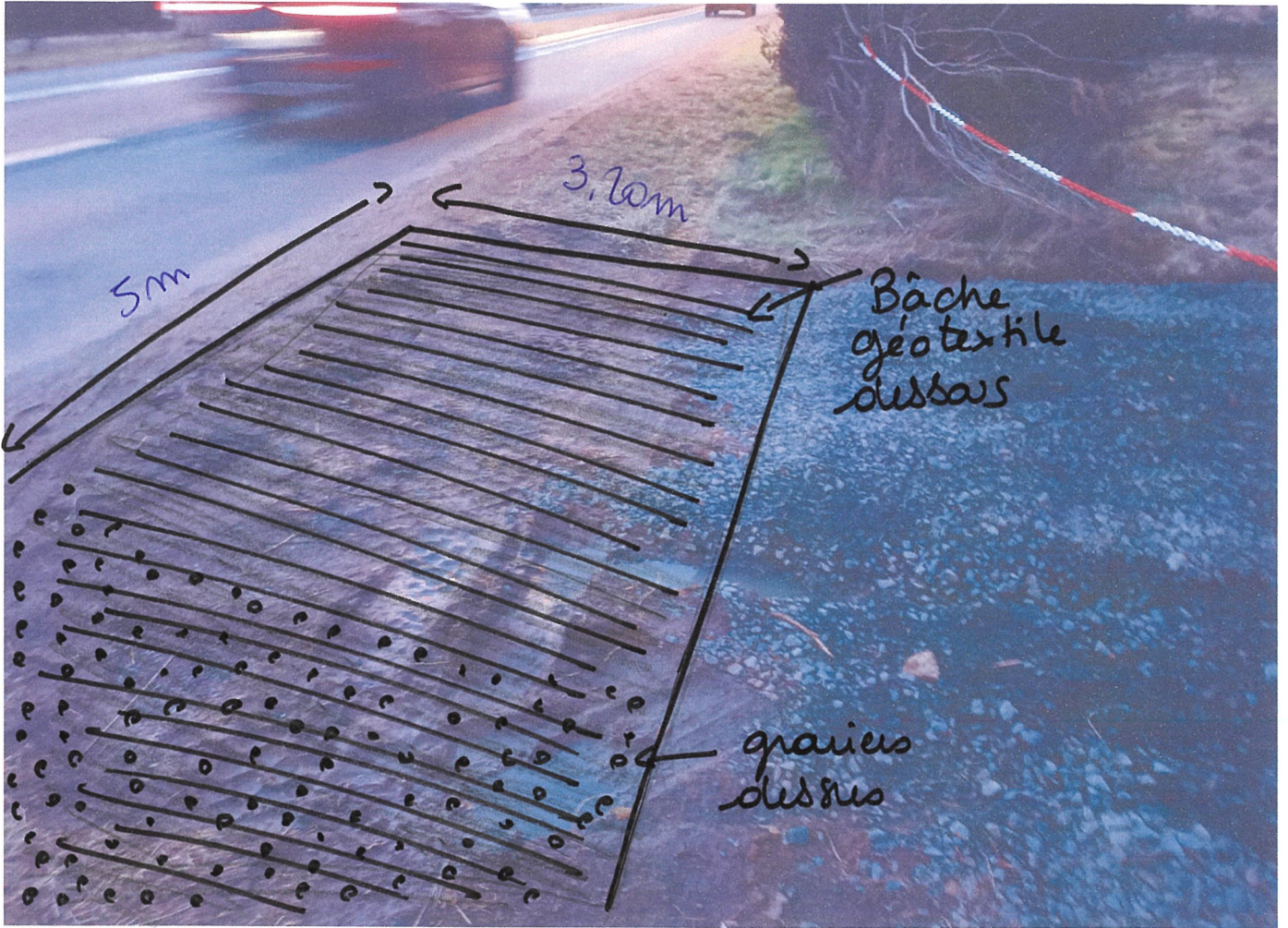
Le: **19 février 2026**

Cachet de la Mairie et signature du M

Avis à transmettre par la Mairie

à l'Agence Départementale pour suite à donner





cadastre.gouv.fr

Parcelle 89 - Feuille 000 ZC 01 - Commune : USSEL (15)



> Centrer sur la commune  
> Centrer sur la feuille

Système  
RGF93CC45  
X: Y:

> Mémoriser ce zoom  
> Zoom précédent  
 Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique

Coordonnées en projection RGF93CC45 X: 1895393.02 Y: 4208885.71  
Coordonnées géographiques WGS84 (GPS) DMS (45° 4' 47" N - 2° 56' 29" E) - Latitude = 45.079948 N - Longitude = 2.941484 E

Veillez cliquer sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte.

Bienvenue dans l'atelier cartographique

Différents outils sont à votre disposition pour vous permettre de vous déplacer sur le plan, d'obtenir des informations sur la parcelle et sur la feuille cadastrale ou encore d'imprimer gratuitement un extrait de plan.  
Des outils avancés vous permettront d'effectuer des mesures ou encore de porter au plan des modifications de construction ou des commentaires.  
Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter l'aide.

Je donne mon avis

SERVICES PUBLICS

©2022 Direction Générale des Finances Publiques - Accessibilité non conforme